



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie**

Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales
320 chemin de Maquens
ZI la Bouriette – CS 70069
CEDEX 09
11807 Carcassonne

Carcassonne, le 31/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/10/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SA RAYMOND LAVOYE ET SES FILS

968 AVENUE DE CATALOGNE
11210 Port-La-Nouvelle

Références : UID11/66-C3-2024-385
Code AIOT : 0100058435

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30 octobre 2024 dans l'établissement SA RAYMOND LAVOYE ET SES FILS implanté Les Prés en Blanc 11200 Ferrals-les-Corbières. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le contrôle fait suite au signalement de la présence de déchets inertes sur cette parcelle.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SA RAYMOND LAVOYE ET SES FILS
- Les Prés en Blanc 11200 Ferrals-les-Corbières
- Code AIOT : 0100058435
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation de transit de déchets inertes

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Défaut de déclaration	Code de l'environnement du 30/10/2024, article L. 512-8	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La surface de la zone délimitée pour accueillir les déchets inertes est inférieure au seuil de déclaration. Ce site n'est donc pas soumis à la législation sur les ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Défaut de déclaration

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 30/10/2024, article L. 512-8
Thème(s) : Situation administrative, Déchets
Prescription contrôlée : Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans le département la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1.
Constats : Il est constaté sur la parcelle WA 95 sur la commune de Ferrals-les-Corbières la délimitation par des merlons d'une partie de la parcelle pouvant être utilisée par l'exploitant pour le transit de déchets inertes. Au sein de cette partie merlonnée, est constatée la présence d'une plate-forme délimitée de 60X60m pour l'accueil de matériaux inertes, soit 3 600m ² . Le reste de la partie merlonnée montre des traces d'un emploi antérieur mais le terrain a été aplani et ne semble plus utilisé pour du stockage hors de la partie délimitée à cet effet.
Type de suites proposées : Sans suite